

Décision du Maire

N° 2025-172

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : ASSURANCES – SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES
ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC – REPARATION AMIABLE –
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – SOCIETE
HEXAGODIS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le sinistre qui a eu lieu le 4 août 2025, au parking de la Lizaine Sud à Montbéliard où le véhicule de la société HEXAGODIS a endommagé la lisse à la sortie du parking. Elle doit être remplacée.
- Considérant que la responsabilité de l'incident incombe à la société HEXAGODIS ;
- Considérant que la société HEXAGODIS accepte de signer un protocole d'accord transactionnel et de procéder à un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec la société HEXAGODIS par lequel la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit, et ce pour un montant de 832,80 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 29 Aout 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué



Déposée en Sous-Préfecture le : 1er septembre 2025

Eddie STAMPONE

Affichée le : 1er septembre 2025